



PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE  
SÉCURITÉ OUEST

Préfecture de la zone de défense et de sécurité  
Ouest  
SGAMI Ouest  
Direction des ressources humaines

Bureau zonal du recrutement

Affaire suivie par : Sébastien GASTON  
☎ : 02 47 42 89 34  
✉ : [sebastien.gaston@interieur.gouv.fr](mailto:sebastien.gaston@interieur.gouv.fr)

n° 58/2019

## ARRÊTÉ

**Portant composition de la commission de sélection pour le recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'État (PACTE) de deux adjoints techniques de la police nationale au titre de l'année 2019**

La Préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest  
Préfète de la région Bretagne,  
Préfète d'Ille-et-Vilaine

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU l'ordonnance n°2005-901 du 02 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'État ;
- VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU le décret n° 2005-902 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 22 bis de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU le décret n° 2005-1055 du 29 août 2005 relatif à l'exonération des cotisations sociales des contrats dénommés « parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'Etat » pris en application de l'article 6 de l'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'État ;
- VU le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;
- VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, la fonction publique territoriale et la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

- VU le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU le décret n°2017-1470 du 12 octobre 2017 relatif à l'accès aux corps et cadres d'emplois de la catégorie C de la fonction publique par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique de l'État, territoriale et hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 2007 modifié par l'arrêté ministériel du 31 juillet 2017 fixant la liste des spécialités d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU l'arrêté interministériel du 31 décembre 2007 modifié fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 décembre 2007 relatif aux conditions générales d'organisation des concours de recrutement d'adjoints techniques des administrations de l'État ainsi qu'à la nature et au programme des épreuves par spécialités ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 août 2010 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;
- VU l'arrêté ministériel du 14 avril 2017 fixant les modalités d'organisation des recrutements d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur ;
- VU l'arrêté ministériel du 7 février 2019 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture de recrutements par voie du PACTE d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU l'arrêté ministériel du 11 juillet 2019 fixant au titre de l'année 2019 le nombre de postes offerts aux recrutements par voie du PACTE d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 18-68 du 28 décembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick DALLENNES, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- VU l'arrêté préfectoral n°47-2019 du 24 juillet 2019 autorisant l'ouverture d'un recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'État (PACTE) de deux adjoints techniques de la police nationale au titre de l'année 2019 ;
- VU la circulaire du 10 avril 1991 relative à la mise en œuvre de la déconcentration des recrutements des fonctionnaires ;
- SUR la proposition de la Directrice des ressources humaines du Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** Une commission de sélection pour le recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'État (PACTE) de deux adjoints techniques de la police nationale dans la spécialité « hébergement et restauration » est instituée, au titre de l'année 2019, dans le ressort du SGAMI Ouest.

**Article 2** - Pour la spécialité «hébergement et restauration», la commission se décompose en deux sous-commissions.

La composition de la sous-commission n°1 est fixée comme suit :

- Madame Delphine BIGNAN, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau zonal du recrutement du SGAMI Ouest, présidente de la commission;
- Monsieur René-Jacques LE MOEL, commandant divisionnaire, chef du service de l'appui opérationnel de la DZCRS Ouest à Rennes (35), vice-président de la commission ;
- Madame Claire-Marie VITRE, conseillère emploi au sein de l'agence Pôle Emploi de Rennes centre

La composition de la sous-commission n°2 est fixée comme suit :

- Madame Delphine BIGNAN, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau zonal du recrutement du SGAMI Ouest, présidente de la commission;
- Monsieur René-Jacques LE MOEL, commandant divisionnaire, chef du service de l'appui opérationnel de la DZCRS Ouest à Rennes (35), vice-président de la commission ;
- Madame Pascale MARTIN, conseillère emploi au sein de l'agence du Mans (72).

**Article 3** - La directrice des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le **9 SEP. 2019**

Pour la préfète et par délégation,  
La directrice des ressources humaines,

Catherine DUVAL

